



## **COVID-19 – Mesures sanitaires, parties intégrantes du Règlement intérieur**

### **Les adhérents et les animateurs sont tenus :**

- De respecter les gestes barrière, de se passer systématiquement les mains au gel hydroalcoolique à l'entrée dans le local ou au retour des sanitaires, de porter un masque en permanence, bien positionné,
- En cas de symptôme évoquant le COVID ou de contact avec une personne atteinte ou présentant des signes : d'une part de suspendre leur venue au club, d'autre part d'avertir immédiatement le Club afin qu'il liste les personnes avec qui le local a été partagé.

### **Les mesures suivantes sont mises en œuvre :**

- Le nombre de postes adhérents est ramené de 7 à 4, avec pour effet 2 m de distance entre chaque ordinateur et 4 m<sup>2</sup> par adhérent. Quand les postes ne sont pas utilisés, l'effectif adhérents est arrêté à 8 selon une configuration respectant les distanciations,
- Deux pompes à gel hydroalcoolique sont à disposition des adhérents : à l'entrée du local et à l'accès aux sanitaires,
- Les claviers sont emballés dans de la cellophane, chaque adhérent enlevant et mettant le film à la poubelle avant son départ,
- Pour les formations initiales, les adhérents travaillent sur les postes du club (une configuration unique pour moins d'actions réciproques avec les animateurs) ; pour les formations complexes s'adressant à des adhérents plus autonomes, l'utilisation du portable personnel est acceptée après désinfection,
- Les cintres sont enlevés du porte-manteau, chaque adhérent pose son vêtement sur le dossier de sa chaise,
- Les surfaces de travail et les sièges sont désinfectés avec un produit homologué à la fin de chaque animation, une attention particulière étant portée aux éléments fréquemment touchés : souris, poignées de porte, interrupteurs, télécommandes...,
- Le local est aéré entre deux sessions,
- Les documents papier et accessoires non nécessaires sont enlevés du local.

**Le présent avenant est applicable à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2020, date de rentrée de la saison 2020-2021, et est susceptible de modifications liées aux caractéristiques des animations et à l'évolution de la pandémie.**

**Septembre 2020, le Conseil d'administration du CITF**